



MAIRIE DE PROISSANS

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

1 – Préambule :

La commune s'est engagée dans une politique en faveur du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie avec notamment la démarche « Zéro Phyto », le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET : Communauté de Communes), le label TEPCV, etc...

Afin d'accentuer cette démarche et d'encourager les habitants à utiliser le vélo, la commune a décidé d'octroyer une aide financière à l'achat d'un V.A.E.

Cette subvention est attribuée dans la limite des crédits annuels votés au budget soit 500€.

2 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière.

3 – Bénéficiaires :

- . Le bénéficiaire de l'aide devra être majeur. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.
- . Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal.
- . Un intervalle de 2 ans sera nécessaire entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

Exclusion :

Les personnes morales ne peuvent bénéficier de cette aide.

4 – Caractéristiques de l'équipement :

Sont concernés par le dispositif VAE :

- . Conformés à la réglementation en vigueur (Norme NF EN 15194 d'une puissance nominale 0.25 Kw dont la vitesse Maximum est de 25 Km). Un certificat d'homologation devra être fourni.
- . Achetés neufs ou d'occasion en 2020 auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CCSPN.

5 - Aide et conditions :

- . Le montant de l'aide attribuée est fixé à 100.00 € forfaitaire.
- . Il n'y a aucune condition de ressources.

Restitution : La subvention devra être restituée si le vélo a fait l'objet d'une revente dans un délai de 3 ans.

6 – Subventions :

- . L'attribution de subventions prendra effet en 2020 dans la limite de 5 VAE par an.

7 – Pièces justificatives à fournir :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- . Le formulaire de demande de subvention dûment complété
- . Le présent règlement daté et signé
- . Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Taxe d'Habitation ou quittance de loyer ou facture d'électricité, eau, téléphone à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- . La copie de la facture d'achat du VAE au nom du titulaire de la subvention postérieure au 1^{er} janvier 2020.
- . La copie du certificat d'homologation
- . Un relevé d'identité bancaire

8 – Demande et dépôt des dossiers :

Les demandes de dossiers seront accessibles sur le site internet de la Mairie « proissans.com »

Ils pourront également être déposés ou transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Proissans
Le Bourg
24200 Proissans

Fait à Proissans, le

Nom et prénom du Demandeur :

Signature :